

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00391

DEMANDE DE RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DU PASSAGE JEAN DE LA FONTAINE A SAINT-ETIENNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 08 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 novembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170926-D20170039110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171120

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017

DEMANDE DE RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DU PASSAGE JEAN DE LA FONTAINE A SAINT-ETIENNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Saint-Etienne Métropole, sur fondement de la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 septembre 2015 s'est transformée en Communauté Urbaine.

En vertu des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 et L.1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code, la Communauté Urbaine est compétente dans l'organisation de la mobilité.

Saint-Etienne Métropole exerce alors de « plein droit, en lieu et place des communes membres, la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Aussi, Saint-Etienne Métropole détient la compétence des cheminements piétons urbains sur le territoire communautaire.

L'Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne (EPASE) a pour projet le réaménagement du passage Jean de la Fontaine sur Saint-Etienne. Ce passage, ouvert à la circulation publique, est constitutif d'un cheminement piéton, en zone urbaine, qui offre un accès direct entre la gare de Saint-Etienne Châteaureux et le foyer Clairvivre du quartier du Crêt de Roch.

L'intervention de l'EPASE a pour objectif de répondre aux attentes des nombreux habitants dudit quartier, des usagers et des associations, utilisant quotidiennement ce passage.

L'engagement des travaux nécessite au préalable un classement de ce cheminement piéton dans le domaine public communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, suivant l'article R.318-10 du même code, ouverte par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public communautaire sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

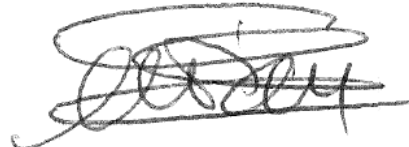
Il est proposé de recourir à la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communautaire pour le cheminement piéton sus désigné en vue de pouvoir procéder à son réaménagement et son entretien ultérieur.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recourir à la procédure de transfert d'office pour le classement dans le domaine public communautaire du cheminement piéton dénommé passage Jean de la Fontaine, cadastré section EL n°139,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure et de nommer le commissaire enquêteur,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU